

CONTRAT AMAP « Pain au levain »
« Les Sapouss' », AMAP de Yerres
Du 9 janvier 2024 au 17 décembre 2024

Le présent contrat est passé entre :

Les producteurs :

Bruno et Katia FLEURY Ferme de Fontenelle 53 rue Ste Hélène 77320 Saint Mars Vieux Maisons et

L'adhérent :

N° d'adhésion :

Nom/Prénom :

Adresse :

Téléphone : E-mail

* **Objet et durée du contrat**

Le présent contrat est passé entre le producteur et l'adhérent pour l'approvisionnement de pain(s) certifié(s) bio au levain, farines semi complètes, de 750g environ, cuit(s) du jour :

- **Blé/épeautre**, à partir de 50% de farine de blé et de 50% de farine de grand épeautre, variété ancienne : 4,30 €
- **Graines/blé/épeautre** (environ 50gr de graines de lin, tournesol, sésame, pavot) : 5,30€
- **100% épeautres**, à partir de 50% de farine de petit épeautre et de 50% de farine de grand épeautre : 5,30 €

Le présent contrat est élaboré pour la saison du 9 janvier 2024 au 17 décembre 2024 soit **42 livraisons (1 période de 26 livraisons du 09/01/24 au 02/07/24 et 1 période de 16 livraisons, du 03/09/24 au 17/12/24.**

Pas de livraison pendant les vacances d'été : dernière livraison le mardi 2 juillet 2024 et reprise le mardi 3 septembre 2024.

* **Engagement de l'adhérent**

Préfinancer la production.

Récupérer ou faire récupérer son pain (en cas d'absence). En cas de non-retrait, aucun remboursement ne sera effectué.

Reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...) et accepter les risques liés à ces aléas.

Accepter que l'aspect du pain puisse varier puisqu'il est fabriqué de manière artisanale.

* **Engagement du producteur partenaire**

Livrer aux adhérents des produits de qualité, frais, issus de sa production, aux heures de distribution de l'association.

Informier régulièrement les adhérents sur l'avancée des cultures, ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques et sociales.

En cas d'impossibilité de livrer, la commande sera reconduite sur la saison et les adhérents en seront informés par les référents.

Etre transparent sur la gestion de son exploitation

**** Si pour d'autres raisons, la production ne pouvait plus être assurée, les livraisons s'arrêteraient au 02 juillet et le 2^{ème} chèque serait restitué aux Amapiens.**

* **Distribution**

La livraison des pains aura lieu les **mardis** villa Saint Jean, 10 rue de Concy à Yerres de **18h30 à 20h00**.

Les livraisons seront généralement assurées par Steeve, salarié de la ferme.

* **Conditions de règlement**

pains	tarifs	quantité	total
pain 50% blé, 50% grand épeautre	4,30 €		=
pain 50% blé, 50% grand épeautre + Graines (lin, tournesol, sésame, pavot)	5,30 €		=
pain 50% petit épeautre, 50% grand épeautre	5,30 €		=

Total par livraison :

--

<u>Période</u>	<u>Total par livraison</u>		<u>NB DE LIVRAISON</u>		<u>Montant du chèque</u>
<u>Du 09 janvier 2024 au 02 juillet 2024</u>		X	<u>26</u>	=	
<u>Du 3 SEPTEMBRE 2024 au 17 décembre 2024</u>		x	<u>16</u>	=	

Total du contrat :

--

Les 2 chèques sont libellés à l'ordre de Bruno FLEURY, datés du jour de signature du contrat.

Banque	Agence	Compte
.....

Bruno préférerait le paiement en 2 chèques déposés à la banque début janvier et début septembre.

Ce contrat doit être rempli en **2 exemplaires, accompagné du règlement**. **Date limite de dépôt le 19 décembre 2023.**

Date :

Lieu :

Nom et signature de l'adhérent

Signature du producteur